

Contrat de location

2025

Pour réserver, merci de remplir correctement le document ci-dessous, de lire les documents annexes et de renvoyer ce contrat ainsi que le paiement de l'acompte ou du total de la réservation (si moins de 30 jours avant la date de début du séjour)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Numéro de téléphone :
E-mail :

Camping la Clairière - 1151 Route du Talucat
40200 - SAINT-PAUL EN BORN
Tél : 00 3 05 58 04 83 07 - www.camping-laclairiere.fr
contact@camping-laclairiere.fr

Je demande au camping "la Clairière" de réserver :

Date d'arrivée :
...../...../.....
Date de départ :
...../...../.....

Participants au séjour (6 personnes maximum par emplacement et 2, 4 ou 6 personnes maximum par mobil home, selon la taille de l'hébergement) :

	Nom	Prénom	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Location

Tente éco 2 chambres€
 Standard 2 chambres€
 Confort 1 chambre€
 Confort 2 chambres + terrasse 12m²€
 Confort 2 chambres + terrasse 7m²€
 Tente safari 2 chambres€
 Confort + 4 chambres + clim€
 Confort + 6 chambres + clim€
 Premium 1 chambre + clim€
 Premium 2 chambres + terrasse 8,4m²€
 Premium 2 chambres + terrasse 18m² + LV + clim€
 Premium 3 chambres + 2SDB + LV + clim€
 Animal (6€ par jour)€
TOTAL :€
Acompte : 30%€
TOTAL ACOMPTE :€

Emplacements (avec électricité 6A)

Emplacement Confort€
 Emplacement Privilège€
 Enfant de 10 à 18 ans€
 Enfant de 2 à 10 ans€
 Enfant de moins de 3 ans€
 Animal (6€ par jour).....€
 Véhicule supplémentaire€
TOTAL :€
Acompte : 30%€
TOTAL ACOMPTE :€

Éco participation : 1€ par personne et par jour 

Règlement

Chèque bancaire Chèques vacances Mandat poste
 Virement bancaire
Banque populaire :
IBAN : FR76 1090 7001 2502 0212 5059 424
BIC : CCBPFRPPBDX
 Carte bancaire
Nom du titulaire

Signature du titulaire

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation ci-jointes et les accepte totalement. J'ai également pris connaissance des tarifs et des règles de vie spécifiques du camping.
Date :/...../.....
Précédée de la mention "Lu et approuvé"
Signature :

Conditions générales de vente

1 - La réservation

Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone, par courrier, et sur le site www.camping-laclairiere.fr. La réservation implique la signature d'un **contrat de location** et le versement d'un **acompte** calculé en fonction du type de location :

- Pour la réservation d'un **emplacement camping** : un règlement de l'acompte à hauteur de 30% de la valeur du séjour.
- Pour la réservation d'un **hébergement** : un règlement de l'acompte à hauteur de 30% de la valeur du séjour.
- Pour la réservation d'un **week-end** : le règlement de la totalité du séjour.

Dans tous les cas, le règlement de la totalité du séjour est exigé **au moins un mois** avant le début du séjour. La réservation est définitive dès lors que la totalité du séjour a été encaissée par notre part.

Aucun remboursement même partiel ne sera consenti en cas de départ anticipé ou d'arrivée retardée, et ce quel que soit le motif invoqué. De même, aucun remboursement ne peut être accordé de manière générale, sauf si souscription à l'assurance annulation et pour un motif particulier stipulé dans les conditions d'annulation (voir **garantie d'annulation facultative**). Le camping propose des séjours à vocation **familiale** et se donne le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe ou qui chercherait à le détourner. Pour des raisons évidentes de sécurité ou de santé, les mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation écrite. Si le client refuse de séjourner au camping ou bien refuse le mobil home, le camping se voit en droit de relouer l'hébergement ou l'emplacement.

2 - Les modalités de paiement

Seule l'**éco participation** peut être réglée sur place avec un des moyens de paiement cités ci-dessous, le reste doit avoir été réglé un mois avant votre arrivée par un des moyens suivants :

Par **chèque bancaire** (par courrier à l'ordre du camping), par **carte bancaire** (par téléphone en vente à distance ou sur le site), par **chèques vacances** (e-connect ou par courrier), par **virement**.

3 - Les tarifs et la caution

Les tarifs comprennent : la **location d'un emplacement camping ou d'un hébergement** (pour le nombre de personnes indiqué) vous trouverez l'**inventaire** de ce qui est présent dans le logement sur notre site, la fourniture en **gaz et électricité** pour les hébergements, la **piscine**, l'accès à l'**aire de jeux**, aux **sanitaires communs** (réservés aux campeurs), **certaines activités** ...

Ils ne comprennent pas : l'**éco participation**, la **restauration**, la **location du linge** : draps et des serviettes, le **ménage** de la location en fin de séjour (une partie de la caution (100€) vous sera demandée si le ménage n'est pas satisfaisant).

À votre arrivée, une **caution** obligatoire de **330€** vous sera demandée si vous louez un mobil home (200€ pour la location, 100€ pour le ménage et 30€ pour le badge magnétique pour la barrière), et de **30€** si vous louez un emplacement (pour le badge magnétique pour la barrière). La caution peut se faire par **chèque** ou via une **plateforme** (Swikly) grâce à un lien que nous vous envoyons. Cette caution sera restituée en intégralité à votre départ après vérification des lieux (vérification que le ménage a été fait correctement). Elle vous sera envoyée dans les meilleurs délais en cas de départ anticipé ou tardif.

4 - Les locations

- La location d'un **emplacement camping** : l'emplacement réservé est loué à la nuitée. Il est disponible à partir de 14 heures le jour de votre arrivée, et doit être libéré avant 12 heures le jour de votre départ. Jour d'arrivée et de départ au choix. Pour tout départ retardé, un supplément pourra vous être demandé.
- La location d'**hébergement** :
 - **À la semaine** : l'hébergement est loué du samedi au samedi, du dimanche au dimanche ou du mercredi au mercredi selon les modèles. Il est disponible à partir de 16 heures le jour de votre arrivée et doit être libéré avant 10 heures le jour de votre départ.
 - **À la nuitée** : jour d'arrivée au choix.

L'hébergement est disponible **à partir de 16 heures** le jour de votre arrivée (sauf si appel de notre part pour vous prévenir que l'hébergement est prêt) et doit être libéré **avant 10 heures** le jour de votre départ. Pour tout départ retardé, un supplément pourra vous être demandé.

Si nous n'avons pas de nouvelles de votre part 24 heures après la date prévue d'arrivée, nous nous réservons le droit de disposer de l'emplacement ou de l'hébergement prévu.

De même pour un départ anticipé, si vous partez avant la date prévue, nous nous réservons le droit de relouer votre emplacement ou hébergement.

5 - Conditions d'annulation

Toute annulation doit être faite par courrier **avec accusé de réception** et envoyée au camping. Le remboursement des sommes versées interviendra en déduction faite des montants précisés ci-dessous :

- Plus de **61 jours** avant la date d'arrivée : remboursement intégral.
- Entre **60 et 31 jours** avant la date d'arrivée : l'acompte est conservé par le camping.
- À **30 jours** de la date d'arrivée : 100% du montant du séjour est conservé par le camping.

Ces informations concernent les réservations faites via le site du camping ou par téléphone avec le camping uniquement. Les conditions des autres tours opérateurs peuvent être différentes.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par la garantie d'annulation.

6 - Garantie annulation facultative

Prix : 4% du séjour.

Il est recommandé de souscrire une garantie annulation aux conditions définies ci-dessous : son montant est **payable intégralement et uniquement lors de la réservation** et s'ajoute à celui de l'acompte. Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 jours après l'évènement entraînant l'annulation. La liste complète des évènements couverts est précisée ci-dessous. Toute demande d'annulation doit être accompagnée de **justificatifs précis et incontestables**. La garantie annulation assure le remboursement du prix contractuel de la location lorsque l'annulation survient entre la date de réservation et la date d'arrivée sur le camping, pour un évènement non connu ou imprévisible lors de la réservation. Les **évènements couverts par la garantie annulation sont** (liste exhaustive) : décès, accident corporel ou maladie grave vous concernant vous, votre conjoint vos ascendants, descendants, frères et sœurs. Licenciement de vous-même ou votre conjoint. Déménagement suite à une mutation professionnelle. Dommages atteignant votre résidence principale suite à incendies, dégâts des eaux, dégradations immobilières consécutives à vol, vandalisme, tempête, catastrophes naturelles. La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des évènements énumérés ci-dessus se produisaient pendant le séjour.

7 - Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont **acceptés** dans le camping (chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits). Ils ne doivent en aucun cas être enfermés ou laissés seuls ou aux abords du logement. Ils doivent être **tenus en laisse, tatoués, vaccinés**. Le **carnet de vaccination est obligatoire** et vous sera demandé à votre arrivée.

8 - Droit à l'image

Nous pouvons être amenés à vous **photographier** ainsi que votre famille pour des **besoins publicitaires** de notre camping. Si vous ne le souhaitez pas, il faudra nous le notifier à votre arrivée sur le site.

9 - Assurance

Il appartient au locataire d'être assuré en **responsabilité civile**. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc. ... et en cas d'accident relevant de la responsabilité civile du locataire

10 - Visiteurs

Ils devront être **déclarés** à la réception et devront s'acquitter du **tarif** en vigueur. Le camping se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit. Les visiteurs sont admis de 9h à 23h.

Règlement intérieur

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur Le terrain de la Société il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du parc, ainsi qu'au respect de l'application du règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le parc implique l'acceptation totale des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2 - FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le parc doit au préalable présenter à la réception du parc ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION – Nombre de personnes : Chaque parcelle, conformément aux dispositions du contrat de location, ne peut être occupée par plus de six personnes.

4 - BUREAU D'ACCUEIL : Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'entrée du parc.

Les usagers trouveront au bureau d'accueil :

- les renseignements sur les services du parc
- les informations sur les commerces environnants,
- les informations sur les aménagements du parc et de ses environs, et toutes les adresses utiles à leur séjour (médecins, administrations)

5 - PAIEMENTS : Les loyers et charges accessoires sont payés au bureau d'accueil ou par retour de courrier, par chèque au premier appel.

6 - BRUIT ET SILENCE : Les usagers du parc de résidences sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage, et faire attention aux bruits générés par leurs enfants. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières d'automobiles doivent être aussi discrètes que possible.

Les animaux sont acceptés à condition qu'ils soient tatoués, vaccinés contre la rage et tenus en laisse. Ils ne doivent, en aucun cas, être laissés sur le parc même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures, y compris dans les sanitaires (attention aux claquements de portes notamment).

7 - VISITEURS : Après avoir été autorisés par la direction de l'établissement, ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans l'enceinte du parc sous la responsabilité des propriétaires / locataires qui les reçoivent. Ils devront être déclarés à la réception et devront s'acquitter du tarif en vigueur.

Les voitures des visiteurs sont interdites et doivent être stationnées sur le parking à l'entrée du parc.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : À l'intérieur du parc, les véhicules doivent respecter la limitation de vitesse de 10 km/heure.

Ne peuvent circuler sur le parc que les véhicules appartenant aux personnes régulièrement enregistrées, et dans la limite d'un véhicule par emplacement.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du parc et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Il est obligatoire de ramasser les déjections animales.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être emballés et déposés dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du parc .

L'étendage du linge est strictement limité aux endroits prévus à cet effet dans les aménagements de parcelles, et doit rester très discret et ne pas gêner les voisins. Les arbres ne peuvent être utilisés comme supports d'étendage.

Les plantations et les décorations florales réalisées par la société doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du parc, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement doit toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Tout matériel loué au camping doit être rendu propre et en bon état (réfrigérateur, rallonge, adaptateur etc).

10 - SÉCURITÉ INCENDIE : Les feux ouverts (bois, charbons, etc...) ainsi que les barbecues au charbon sont rigoureusement interdits ; les réchauds éventuels doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne peuvent être utilisés dans des conditions dangereuses, notamment en dehors des résidences.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction ou le bureau d'accueil, les extincteurs publics sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11 - LE VOL : La direction n'est pas responsable des vols d'objets ou valeurs appartenant aux clients sauf s'agissant de ceux qui auraient été déposés à l'accueil. Il est conseillé de signaler la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du parc sont invités à prendre les précautions habituelles d'usage pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - JEUX : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du parc ; Les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents.

13 - GARAGE MORT : Il ne pourra pas être laissé de matériel sur l'emplacement durant une absence prolongée.

14 - AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du parc et au bureau d'accueil. Il est joint au contrat de location de parcelle.

15 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES



1 – CONTRÔLES : Les usagers du parc devront se soumettre, à tout moment, aux contrôles d'appartenance à la Société et faciliter la tâche du personnel chargé de cette mission particulière.

2 – INSTRUMENTS DE MUSIQUE : L'usage des instruments de musiques "à percussion" et des avertisseurs sonores est rigoureusement interdit.

De manière générale, l'utilisation d'instruments de musique ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage des parcelles.